



Titre de la formation Et niveau de qualification	DE - PUERICULTRICE Niveau 6
RNCP	<u>RNCP38529</u> Date de publication de la fiche : 22-12-2023 Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2027
Certificateur	Ministère chargé de la santé
Objectifs	L'institut de formation forme des professionnels de santé capables de répondre aux besoins de santé et d'éducation de l'enfant. Ces professionnels contribuent à promouvoir, à maintenir, à restaurer la santé de l'enfant dans sa famille, en milieu hospitalier et dans les différentes structures d'accueil.
Durée de formation	12 mois soit 1500 heures.
Prérequis et public	Pour accéder à la formation dispensée par les écoles agréées il faut avoir réussi les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice et être titulaire : - d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article R. 4311-34 du même code; - être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4151-5 du même code
Activités visées	La puéricultrice peut exercer dans des secteurs très variés. Dans les services de pédiatrie, elle participe à la prise en charge des soins aux enfants et à l'accompagnement des familles en collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale. Dans les maternités et les services de néonatalogie, elle participe à la surveillance des nouveau-nés, assure les soins d'hygiène, d'alimentation et les soins médicaux, en collaboration avec la sage-femme et l'équipe médicale. Dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI), la puéricultrice joue un rôle de prévention, de protection et d'éducation auprès des familles. Dans les structures d'accueil (crèches, pouponnières, halte-garderie), elle anime et encadre une équipe de professionnels autour d'un projet éducatif.
Voies d'accès	 Formation initiale  Formation professionnelle continue

Modalités d'admission	La sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. 1- Le dossier d'admissibilité, noté sur 20 points, comprend les pièces suivantes : - La copie d'une pièce d'identité ; - Un curriculum vitae ; - Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ; - La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus - Un certificat de scolarité attestant de l'inscription, pour l'année en cours, en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire de l'un de ces diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours ; - Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection ; - Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel. A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats. 2- L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel noté sur 20 points. Il comprend : - Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel ; - Un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature. L'exposé est suivi d'un échange avec le jury. La durée totale de l'entretien est de vingt minutes. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant : - 1° Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ; - 2° Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition mentionnée au 1° n'a pas pu départager les candidats.
Secteurs d'activités	En milieu hospitalier • Maternité • Pédiatrie, néonatalogie, chirurgie infantile et tous services recevant les enfants jusqu'à 18 ans. • Hospitalisation à domicile. • Pouponnière médicale ou sociale. • Lactarium et diététique ...

	En milieu extra hospitalier : • Dans tous les lieux d'accueil et de vie des jeunes enfants jusqu'à l'adolescence (crèches collectives et familiales, halte-garderie...) • En protection maternelle et infantile - P.M.I. etc.
Compétences attestées	1° Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfant (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin). 2° Répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place d'action, évaluation et éventuel réajustement) en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants. 3° Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès : de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation, et de professionnels concernés par l'enfant. 4° Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.
Modalités d'évaluation	Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation. Les capacités professionnelles (à communiquer, à résoudre un problème, à travailler en groupe, à animer, pédagogique, à se situer professionnellement et à participer à la gestion et à l'organisation d'un service, à résoudre un problème de soin infirmier auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, à se former sur un terrain professionnel, à se situer dans le service, à perfectionner ses attitudes professionnelles) sont évaluées par des épreuves de synthèse ou lors des stages.
Modalités d'obtention du DE	Le diplôme d'état de puéricultrice est délivré par le jury d'attribution du DE, aux élèves ayant obtenu à l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles : - une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances ; - une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse ; - une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.
Certification	La commission de contrôle (jury d'attribution du DE) comprend : - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant - Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou, lorsque cela n'est pas possible, soit un pédiatre praticien hospitalier, soit un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile - Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier - Une personne compétente en pédagogie.

Prochaines dates de formation

Date limite de dépôt des dossiers	Janvier/mars de l'année N
Epreuve d'admissibilité	Mars de l'année N
Epreuve d'admission	Avril/mai de l'année N
Jury d'admission et affichage des résultats	Juin de l'année N
Date d'entrée et de fin de formation	Septembre de l'année N et septembre de l'année N+1
Diplomation	Septembre Octobre de l'année N+1

Organisation de la formation

Les études sont à temps plein. Elles comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques, répartis sur douze mois de scolarité, d'une durée de 1 500 heures dont :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique
- 710 heures d'enseignement clinique
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

Stages

Le temps global est fixé à 710 heures. Le stage est un lieu et un temps de formation permettant de développer des aptitudes et des attitudes, d'acquérir des compétences à travers :

- le recueil d'informations sur un terrain professionnel
- l'analyse des informations en référence à la situation donnée, à l'expérience antérieure et aux enseignements théoriques;
- l'acquisition et le perfectionnement des techniques, dans le but de répondre de façon adaptée aux besoins des usagers : enfants, famille, etc.

Les stages s'effectuent dans un secteur en relation avec la fonction de la puéricultrice diplômée d'État avec un stage dans les 4 secteurs suivants:

- Pédiatrie
- Périnatalogie (néonatalogie ou maternité)
- PMI
- Structures d'accueil du jeune enfant

Les lignes de stages proposées aux étudiants tiendront compte de l'activité professionnelle antérieure des étudiants, des aptitudes, du passé professionnel et du projet des élèves, de l'intérêt du stage et de la qualité de l'encadrement.

Un temps minimum de travaux centrés sur le stage (préparation, exploitation, etc.) est pris sur le temps imparti à l'enseignement théorique.

Rythme et alternance stage cours sont laissés à l'appréciation des écoles.

Les moyens techniques	Méthodes et moyens pédagogiques	Poursuites d'études
 De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs	 Cours magistraux  Travaux dirigés  Travaux pratiques  Travaux de recherches  Simulation, cours dispensés en face à face alternant apports	 Poursuite d'études universitaires : Master ; Doctorat  Formation Cadre de Santé (IFCS)

- Des salles de travaux pratiques - Une salle de simulation - Une salle informatique - Accès à UNESS Formation	- théoriques et exercices pratiques - Enseignement clinique en milieu professionnel - Mise à disposition de ressources via UNESS Formation - Modalités pédagogiques variées : présentiel, simulation	
Informations diverses		
Tarification (nous contacter)		
Taux d'obtention du DE (Février 2026)	Vous êtes porteur de handicap ou souffrez d'une maladie chronique	Contact
97% (29 étudiants ayant obtenu leur DE sur 30 étudiants présentés)	Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation Pour plus de renseignements, contacter le secrétariat de l'IFIP Tél. +33 (0)4 57 04 12 81 contact-puer@chu-grenoble.fr	Tél. +33 (0)4 57 04 12 81 contact-puer@chu-grenoble.fr IFPS –Institut de Formation d'Infirmières Puéricultrices Adresse géographique : 175 Avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères Adresse Postale : CS 10 217 38043 Grenoble Cedex 9
Qualité globale de la Formation (promotion 2024/2025) Taux d'insertion dans l'emploi : 81 % dont 100% dans le métier visé (puéricultrice) (100% de réponses)		
Blocs de compétences	Equivalence	Passerelle
Possibilités de valider un ou des blocs de compétences ☒ Non ☐ Oui	Possibilité d'équivalence ☒ Non ☐ Oui	Possibilité de passerelle ☒ Non ☐ Oui

Nos engagements
- Un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé - L'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine - Des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, plateforme d'enseignement numérique, etc.) - Des méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc. - un calendrier de formation permettant une alternance intégrative entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

Nos partenaires

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, qui subventionne l'IFSI et qui participe à l'accompagnement des étudiants notamment par l'attribution de bourses régionales et du fond d'aide d'urgence (qui permet à des étudiants en difficulté financières de poursuivre leurs études)
- **L'Agence Régionale de Santé**
- La **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, qui assure la certification des étudiants en fin de formation
- Le **CHU Grenoble Alpes**
- Les **établissements hospitaliers et l'ensemble des structures sanitaires et sociales**, dont les professionnels accueillent les étudiants en stage et participent à la formation
- Les **autres IFIP de la région**, à travers un nombre important de travaux conduits en commun, l'organisation des modalités de concours communes, la répartition des stages
- Le **CEEPAME** : Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance

Textes réglementaires

- * Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles
- * Annexe de l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice (Programme des études)
- * Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.
- * Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.